

RÈGLEMENT DU JEU – La Quête du Samouraï - Mars 2026

Le jeu est organisé dans le cadre de l'évènement la Semaine du Japon, animation événementielle et commerciale organisé par les commerçants du centre-ville de St-Nazaire et le service commerce de la Ville de Saint-Nazaire.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Dans le cadre de la Semaine du Japon, les commerçants partenaires de l'évènement organisent un jeu avec obligation d'achat intitulé : « **La Quête du Samouraï** »

La collecte des stickers se déroule du samedi 07/03/2026 au 15/03/2026 aux horaires d'ouverture des commerces participants. Le jeu du boulier japonais se déroule au « Garage » les samedi 14 mars et dimanche 15 mars de 10h à 18h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure avec autorisation parentale), résidant en France. La participation est conditionnée à la réalisation d'un achat (pas de minimum de valeur) dans un commerce partenaire identifié comme participant à l'opération.

⚠ La participation n'est pas libre : un achat est obligatoire pour obtenir un sticker.

Un sticker est remis uniquement lors d'un achat effectué dans un commerce partenaire.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le centre-ville de Saint-Nazaire est symboliquement divisé en **4 territoires**, chacun représentant une valeur du samouraï : La sincérité - La bienveillance - Le respect - Le courage

Lors d'un achat dans un commerce partenaire situé dans l'un des territoires, le commerçant appose **un sticker de la couleur correspondant à la zone** sur le dépliant du participant (au dos du document).

📄 Un seul sticker par zone et par participant.

ARTICLE 4 – MÉCANIQUE POUR TENTER SA CHANCE

Chaque sticker collecté (dans la limite d'un par zone soit au maximum 4 stickers par personne) donne droit à **une tentative au boulier japonais**.

Les participants devront se rendre sur place pour jouer :

📍 Au Garage – 40 rue des Halles, à Saint-Nazaire
📅 Samedi 14 et dimanche 15 mars 🕒 De 10h à 18h

Chaque sticker permet de tourner le boulier une fois et de découvrir immédiatement si un lot est gagné. Une personne ne pourra tourner que 4 fois maximum le boulier.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les lots sont offerts par les commerçants partenaires. À gagner notamment :

- des cadeaux offerts par les commerçants
- un vélo de ville (lot principal offert par « Raconte-moi un vélo »)

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni contrepartie financière. Les lots seront à retirer chez les commerçants partenaires sur remise du coupon délivré le jour du tirage au sort et en contactant en amont les commerçants à partir du 17/03/2026.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

L'organisation se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le jeu en cas de force majeure. Toute fraude (faux stickers, tentative de triche, détérioration du matériel, etc.) entraînera l'annulation immédiate de la participation.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable :

- via le QR code présent sur les dépliants de l'évènement

- via le lien www.saintnazaire.fr/mon-quotidien/sortir-a-saint-nazaire/la-semaine-du-japon/ sur la page web de la Ville de Saint-Nazaire

- en format papier sur le lieu de l'évènement « un Week-End au Japon » organisé par l'association Nippon Breizh situé au Garage – 40 rue des Halles à Saint-Nazaire les 14 et 15/03/2026